

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement et forêt

Bureau milieux aquatique et risques

ARRÊTÉ N° 608 du 08 février 2018

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de LOUVIERES

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1102 du 7 avril 2014 relatif à la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2442 en date du 3 novembre 2017 approuvant le plan de prévention du risque chute de blocs sur le territoire de LOUVIERES,

Considérant que le dossier communal d'information nécessaire à l'élaboration de l'état des risques doit être mis à jour par les informations nouvelles relatives à l'approbation du plan de prévention du risque chute de blocs,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LOUVIERES sont mis à jour pour tenir compte de l'approbation du plan de prévention du risque chute de blocs. L'arrêté n°1265 en date du 15 avril 2011 est abrogé.

Le dossier d'information annexé au présent arrêté comprend :

- la fiche communale mentionnant les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche technique indiquant la nature des risques naturels pris en compte,
- les documents issus du plan de prévention du risque chute de blocs (cartographie de l'aléa et du zonage, le règlement et la note de présentation)

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou sur son site internet <http://www.haute-marne.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques-Risques naturels et technologiques).

Article 2

Le dossier communal d'information est mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de la commune de LOUVIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont le 08 février 2018

le Préfet

